

Réunion du 7 novembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2011/806 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312
Reconduction du dispositif "Psyloge 67" pendant l'année 2012**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014, de poursuivre pendant une année à partir du 1er décembre 2011, le dispositif "Psyloge 67" en faveur du maintien dans le logement de personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique, de troubles de comportement avérés, de troubles d'addiction récurrents et en procédure contentieuse avec leurs bailleurs.

Elle décide par ailleurs d'attribuer une subvention maximale de 30 000 € à l'Association de resocialisation en psychiatrie (ARP), afin de suivre quarante situations sur une année d'exercice.

Elle approuve en outre la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'ARP et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111107-61644-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/11/11